

N° CP 9<sup>e</sup>/33-06  
Séance du 10 NOV. 2006

**RMI**  
**Association ADESION chantier d'insertion « du Beau »**  
**SURSO**  
**Communauté de Communes du Val d'argent**  
**Avenants aux conventions de partenariat RMI**  
**Projets présentés par les CLI de Colmar et de Mulhouse**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération n° 2006/I-901 du Conseil Général du 8 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU la convention du 3 février 2006 portant partenariat dans le cadre du R.M.I. avec l'Association ADESION,
- VU la convention du 10 mars 2006, portant partenariat dans le cadre du R.M.I. avec l'Association SURSO,
- VU la convention du 03 février 2006, portant partenariat dans le cadre du R.M.I. avec la Communauté de Communes du Val d'Argent,
- VU le rapport à la Commission Permanente

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ❖ accorde :
  - \* 25 000 € à ADESION pour la prise en charge d'un poste d'encadrement au profit du chantier d'insertion « du Beau ».
  - \* Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 015, fonction 544, nature 6574, enveloppe 80410.
  - \* 7 000 € à l'association SURSO pour le fonctionnement de l'accueil de jour.
  - \* Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 015, fonction 541, nature 6574, enveloppe 82242.
  - \* 2 300 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent pour le financement d'un demi-poste d'encadrement de son chantier d'insertion.

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 015, fonction 544, nature 65734, enveloppe 80554.

- ❖ autorise la signature des avenants aux conventions de partenariat avec ADESION, SURSO et la Communauté de Communes du Val d'Argent,

Pour les projets CLI :

- ❖ accorde 500 € à l'association Cojépienne de Colmar et de sa Région, pour le projet « Français Langue Étrangère » validé par la CLI de Colmar,
- ❖ accorde 6 356 € à l'association G7, pour le projet « opération vendanges » 2006.

Ces dépenses sont à imputer au chapitre 015, article 6574, fonction 541, enveloppe 80413.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions